

Bureau du 3 juillet 2006

Décision n° B-2006-4410

commune (s) :	Caluire et Cuire - Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône - Rillieux la Pape - Sathonay Camp - Sathonay Village
objet :	Ruisseau du Ravin - Réalisation de deux ouvrages écrêteurs de crues et aménagements associés - Engagement de la procédure de DUP et d'expropriation
service :	Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'administration générale

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le ruisseau du Ravin, affluent de la Saône situé au nord de l'agglomération lyonnaise, s'étend sur les communes de Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Sathonay Village, Sathonay Camp, Rillieux la Pape et Caluire et Cuire. Ce cours d'eau est sujet à de fortes crues lors d'événements pluvieux intenses, en raison :

- de la petite taille de son bassin versant,
- du caractère urbanisé de ce dernier, ce qui accroît et aggrave le ruissellement,
- du déficit d'entretien de certaines portions du lit du ruisseau, réduisant les surfaces d'écoulement,
- du fait que les axes drainants sont très courts.

Il en résulte un temps de propagation réduit de la crue, générant des débordements survenant très rapidement, par dépassement de la capacité ou obturation des ouvrages le long du ruisseau et permettant très difficilement d'avertir rapidement les populations. Par ailleurs, la concentration des écoulements dans certains axes de voirie, l'entraînement fréquent de divers flottants de toutes tailles et l'accumulation de biens et d'activités sensibles dans la zone inondée sont autant de facteurs d'accroissement des risques humains et économiques.

En concertation avec les Communes, les services de l'Etat ont engagé, sur l'ensemble du bassin versant du Ravin, un plan de prévention des risques inondation (PPR), approuvé en novembre 1998 et intégré au plan local d'urbanisme (PLU) de l'agglomération lyonnaise. Ce PPR pose le principe d'un aménagement hydraulique cohérent à l'échelle du bassin versant, sous maîtrise d'ouvrage unique.

Par délibérations en date des 25 mai 1999 et 27 novembre 2000, le conseil de la Communauté a confié cette maîtrise d'ouvrage unique à sa direction de l'eau et a démontré l'intérêt général à intervenir au titre de la défense des inondations, en application de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Par délibération en date du 14 mars 2005, le conseil de Communauté a également arrêté le programme des travaux à réaliser, conformément à l'article L 211-7 du code de l'environnement. De plus, il a autorisé monsieur le président à entreprendre l'ensemble des démarches d'autorisation administrative, en application des textes suivants :

- l'article L 211-7 du code de l'environnement aux fins d'obtention de la déclaration d'intérêt général des travaux à réaliser,
- les articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux régimes d'autorisation et de déclaration loi sur l'eau et le décret d'application n° 93-742 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration.

La concertation préalable, engagée conformément à la législation en vigueur par délibération du Conseil en date du 14 novembre 2005, s'est déroulée du 21 novembre au 23 décembre 2005. Le conseil de Communauté, le 27 mars 2006, a pris acte du bilan de la concertation.

La réalisation des ouvrages de rétentions du ruisseau du Ravin a été confiée à un maître d'œuvre : un groupement de bureaux d'études comprenant Stucky, Mecasol, Mosaïque environnement et P. Mourey conseil. La maîtrise d'œuvre des autres opérations est assurée en interne par les services communautaires.

Motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération

Le projet d'aménagement hydraulique du ruisseau du Ravin poursuit les objectifs suivants :

- assurer la protection des personnes et des biens contre les crues les plus violentes,
- réduire les facteurs d'aggravation des crues,
- organiser la prévention et l'information des riverains.

Objet de l'opération

Le projet d'aménagement hydraulique du ruisseau du Ravin, construit sur le principe du ralentissement dynamique, a été approuvé par délibération du conseil de Communauté en date du 14 mars 2005.

La protection contre les crues dans le bassin versant du ruisseau du Ravin est essentiellement axée sur la construction de deux ouvrages de retenue ayant pour but d'écrêter le débit du ruisseau du Ravin lors des phénomènes climatiques importants :

- la retenue R2, située en amont du bassin versant, destinée à l'écrêtement de la crue centennale,
- la zone de rétention R5, située en fond de vallée, qui doit contribuer à l'écrêtement de la crue décennale et à l'aménagement d'une zone d'expansion des crues destinée à limiter les vitesses d'écoulement en aval.

En complément de ces deux ouvrages écrêteurs, les aménagements suivants sont proposés pour compléter la lutte contre les inondations :

- aménagements de corrections torrentielles du ravin du Trémelin : le projet consiste en la mise en place de six seuils en gabions métalliques, disposés le long du profil du ravin et de son affluent, le Trémelin. L'objectif de cet aménagement sera de limiter les transports solides, boues et cailloux, vers la zone urbanisée, en diminuant la capacité de transport et en piégeant les matériaux chargés,
- piège à embâcles et entonnement stade de Fontaines sur Saône : l'ouvrage situé en amont de la zone d'habitation collective a une fonction de filtre et de piège à gros éléments. En aval, le projet proposé consiste à reconstituer un radier béton lisse, à modifier certaines parois latérales de l'ouvrage et à supprimer tous les murs, poutre et déversoir internes qui perturbent l'écoulement sous le stade de Fontaines sur Saône,
- seuil du viaduc : un seuil de faible hauteur est créé juste en dessous du viaduc SNCF de la ligne de Trévoux, de façon à bloquer l'érosion régressive à l'amont immédiat de l'ouvrage jusqu'au radier du viaduc et à créer une accélération de l'écoulement à l'aval, de manière à éviter la sédimentation de matériaux au niveau de l'entonnement de la buse,
- surverse du Trémelin : un aménagement de la sortie de la galerie SNCF est prévu, en liaison avec l'opération de correction torrentielle du Ravin et comprend un assainissement de l'avenue de l'Ain et la reprise du réseau unitaire de la rue du Trémelin. L'objectif est de supprimer les points d'inondation sur la zone urbanisée de Rillieux la Pape, du fait de la saturation du réseau existant et ce, sans impact négatif pour le milieu récepteur.

Des acquisitions foncières sont nécessaires pour mener à bien cette opération. Mais, les négociations foncières avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, il est nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.

Le projet n'étant pas conforme au PLU de la Communauté urbaine, une mise en compatibilité du PLU s'impose. En effet, la réalisation des ouvrages de rétention R2 et R5 impose la suppression d'une faible surface d'espaces boisés classés située, d'une part, dans le fond forestier du vallon (R2), d'autre part, en limite d'un espace agricole (R5).

A cette fin, un dossier d'enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité du PLU, a été établi. Ce dossier est également mis à l'enquête dans le cadre de la déclaration d'intérêt général et de la demande d'autorisation de la loi sur l'eau de 1992 qui ont fait l'objet des délibérations précitées. Un dossier d'enquête parcellaire sera établi ultérieurement.

Ce dossier comporte une estimation sommaire et globale des dépenses se décomposant comme suit, les sommes étant en € TTC :

Ravin - aménagements hydrauliques - corrections torrentielles	215 000,00
études et travaux	215 000,00
Ravin - aménagements hydrauliques - ouvrages anti-embâcles	143 000,00
seuil du viaduc	12 000,00
travaux entonnement stade	50 000,00
ouvrage anti-embâcles amont	81 000,00
Ravin - aménagements hydrauliques - R2 et R5	2 810 506,60
études et maîtrise d'œuvre	500 506,60
travaux R2	1 710 000,00
travaux R5	600 000,00
Ravin - aménagements hydrauliques - surverse du Trémelin	3 300 000,00
bassin versant du Ravin - aménagements hydrauliques - acquisitions foncières et DUP	400 000,00
total général	6 868 506,60
montant arrondi	7 000 000,00

Les Communes participent à hauteur de 300 000 € à l'opération ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations d'ouverture et de bilan de la concertation ;

Vu l'article L 123-16 du code de l'urbanisme ;

DECIDE

1° - Prononce l'engagement de la procédure d'expropriation.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et portant sur la mise en compatibilité du PLU.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation,

b) - solliciter de monsieur le préfet du Rhône, à l'issue de l'enquête, la déclaration d'utilité publique des travaux emportant la mise en compatibilité du PLU puis la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

4° - Le montant de cette opération sera porté en dépenses au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 211 100 - fonction 0811 - opération 1269.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,